

Présentation

- Rappel du cadre légal des affaires internes
- Contexte
- Nouveau Service des affaires internes (SAI)
- Innovations et projets d'amélioration
- Conclusion et questions



1. Rappel du cadre légal des affaires internes



Structure policière au Québec

Règlement sur les services policiers que les corps de police municipaux et la Sûreté du Québec doivent fournir selon leur niveau de compétence (P-13.1, r. 6) :

- Gendarmerie
- Enquêtes
- Mesures d'urgence
- Services de soutien
 - Affaires internes



Nature des dossiers

- Criminelle
- Déontologique
- Disciplinaire



Criminelle

Code criminel & Charte canadienne des droits et libertés

- Droit au silence
- Présomption d'innocence

Loi sur la police (P-13.1)

- Obligation de dénoncer (art. 260)
- Allégation au ministère de la Sécurité publique (MSP) (art. 286 et 287)
- Guichet unique avec le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP) (art. 288)



Déontologique

Le Code de déontologie des policiers du Québec (P-13.1, r. 1) s'applique à tout policier. Le Code :

- Détermine les devoirs et normes de conduite des policiers <u>dans leurs</u> <u>rapports avec le public</u> dans l'exercice de leurs fonctions (art. 1);
- Vise à assurer une meilleure protection des citoyens en développant des normes élevées de services à la population et de conscience professionnelle (art. 3);



Déontologique (suite)

Le Code de déontologie des policiers du Québec (P-13.1, r. 1) s'applique à tout policier. Le Code :

- Précise que le directeur d'un corps de police doit, lorsqu'il constate ou est informé de la présumée commission d'un acte dérogatoire au présent Code, informer le citoyen concerné de ses droits accordés par la Loi sur la police et adresser une copie de cet écrit au Commissaire à la déontologie policière (CDP) (art. 12).
- Les auditions du Comité de déontologie policière sont publiques (art. 229 de la Loi sur la police).



Disciplinaire

Règlement sur la discipline interne des policiers et policières de la Ville de Montréal (P-13.1, r. 2.02)

- Impose à tout policier des devoirs et des normes de conduite dans le but d'assurer une efficacité, un service de qualité et un <u>respect des autorités</u> <u>dont il relève</u>;
- Définit les comportements constituant des fautes disciplinaires, établit une procédure disciplinaire, détermine les pouvoirs du directeur du Service de police et des officiers en matière de discipline, et prévoit des sanctions (art. 1).
- Obligation de <u>rendre compte à l'employeur</u>.
- Le processus disciplinaire n'est pas de nature publique.



Divulgation des inconduites policières (Arrêt *McNeil*)

En vertu d'une décision de la Cour suprême en janvier 2009 (R. c. McNeil), tous les corps policiers canadiens ont l'obligation de déclarer au ministère public toutes accusations ou déclarations de culpabilité des policiers impliqués dans les dossiers de poursuite.



2. Contexte



Événements marquants

- Commission d'enquête sur la protection de la confidentialité des sources journalistiques (nov. 2016)
- Création de l'équipe mixte et transfert des dossiers (fév. 2017)
- Rapport d'enquête administrative de Me Bouchard (déc. 2017)
- Administration provisoire (déc. 2017)
 - Rapport provisoire (mai 2018)
 - Rapport final (oct. 2018)



Refonte du Service des affaires internes : objectifs d'amélioration

- La gouvernance
- La structure de l'unité
- Le profil et la formation des enquêteurs
- Les pratiques et les processus d'enquête
- Les outils de suivi
- Le règlement sur la discipline interne des policiers





3. Nouveau Service des affaires internes



Mission et mandats

Le Service des affaires internes remplit les obligations du SPVM en vertu des lois et règlements. Ainsi, il doit :

- Effectuer toutes les enquêtes criminelles et disciplinaires qui lui sont confiées, visant des policiers;
- Diffuser de l'information de prévention et guider les policiers tout au long de leur carrière afin qu'ils adoptent des comportements professionnels, empreints de confiance et de respect;
- Agir en tant qu'officier de liaison, tant auprès du Commissaire à la déontologie policière (CDP) qu'auprès des instances judiciaires dans ses obligations de divulgation des inconduites policières émanant de l'arrêt McNeil et du Bureau d'enquêtes indépendantes (BEI).



Principe directeur

L'importance d'avoir un équilibre entre les enjeux organisationnels du SPVM, le lien de confiance avec le public, la valorisation, la rétention et la mobilisation du personnel.



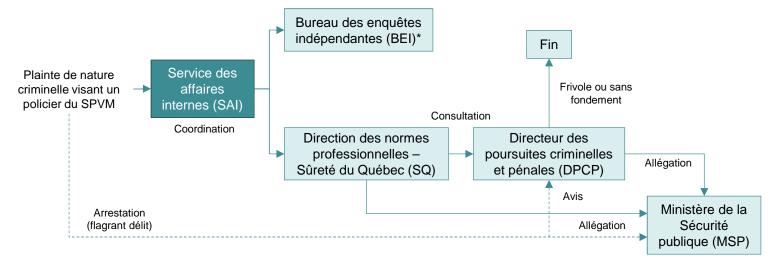


Sphères d'activités





Cheminement d'une plainte criminelle



*Infraction à caractère sexuel (en devoir), ou plaignant ou victime autochtone



4. Innovations et projets d'amélioration

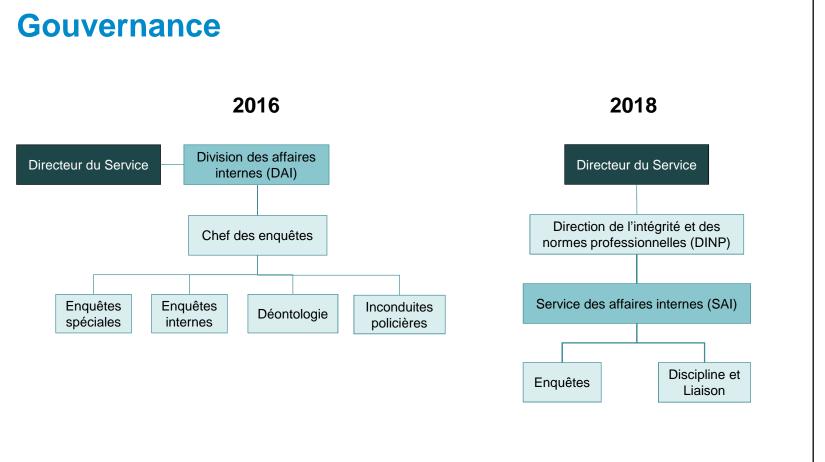


Innovations et projets d'amélioration

Afin de pallier aux problématiques rencontrées dans le passé et de répondre aux préoccupations soulevées :

- Gouvernance
- Processus
- Plan de gestion de la main d'œuvre (PGMO)
- Plan de communication interne







Processus

- Établissement d'un processus de signalement
- Amélioration du support informatique
- Mise à jour des procédures
- Création et révision des différents comités impliquant des partenaires du Service des affaires internes (SAI)
- Participation active à la Table sur les normes professionnelles policières au Québec (TNPPQ)



Plan de gestion de la main d'œuvre (PGMO)

- Création de nouveaux postes
- Formation dispensée à l'ensemble du personnel
- Création de parcours d'apprentissage



Plan de communication interne

- Ligne d'urgence et boite courriel générique
- Présentations
- Intranet
- Outils de prévention
- Boîte courriel « Progressons ensemble »



5. Conclusion et questions



Le mandat du Service des affaires internes est de bien encadrer pour mieux accompagner ceux qui vivent des situations difficiles et corriger les comportements à risque car chaque membre de notre personnel est un atout pour l'organisation.

Nous devons faire en sorte que tous et chacun apporte sa contribution pleine et entière au maintien de la sécurité des citoyens.